



# L'autre zZz Orange Business Services

OAB OCD OCWS OConsulting Océan OHealthcare

## L'entreprise change de nom, nous aussi !

Nouveau nom, nouveau logo pour votre syndicat CGT. Depuis le 2 octobre 2018, la CGT NRS est désormais la **CGT OBS**. Ce changement de nom intervient dans un contexte de transformation profonde de l'entreprise et permettra de s'accorder au mieux à la réalité terrain.

## Dégradation de vos conditions de travail, un entretien avec votre manager ou votre RRH : contactez-nous !

Ne laissez pas pourrir une situation délétère. Trop souvent les salarié-e-s font le « dos rond » en attendant qu'une situation anormale passe « toute seule ». Une situation peut se détériorer de manière exceptionnelle et ne pas perdurer.

Par contre, si la situation se prolonge et impacte votre santé mentale ou physique, il faut réagir, prenez contact avec vos représentants CGT OBS pour vous aider. De même si vous avez prévu de rencontrer votre manager ou votre RRH pour parler de l'évolution de vos missions ou de votre carrière, anticipez l'entretien. Si vous en ressentez le besoin les Représentants du personnel CGT OBS peuvent vous aider à vous préparer et peuvent vous assister.

## Orange Consulting et OCD : Problème indemnités kilométriques

Lors d'une réunion avec la direction, nous nous sommes aperçus que les indemnités kilométriques remboursées aux **salarié-e-s qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels** ne respectaient pas le barème fiscal.

La convention collective des bureaux d'études prévoit dans son article 50 : « Les déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge supplémentaire ou d'une diminution de salaire. »

Par conséquent, les salarié-e-s doivent être remboursés sur la base du barème fiscal. Si vous êtes concernés, contactez-nous.

## Suppression des cotisations sociales Salarié-e-s gagnants ?

Le 1<sup>er</sup> octobre la **cotisation salariale d'assurance de chômage a été supprimée** après une baisse de 1,45 point le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En contrepartie, **l'impôt CSG a été augmenté** de 1,7 point pour

passer à 6,8%. Cela relativise donc le gain de salaire direct net ... Alors, est-il intéressant pour les salarié-e-s de ne plus avoir de cotisations salariales ?

Pour pouvoir répondre, il faut déjà savoir à quoi servent ces cotisations. Les cotisations salariales et patronales servent à financer les prestations de protection sociales maladie, chômage, retraite, famille et sécurité sociale. Ces

cotisations donnent un **droit d'accès** à ces prestations. En cas de nécessité, les salarié-e-s percevront une allocation (maladie, chômage, etc.). A ce titre, les cotisations sont du **salaire indirect**, contrairement à celui touché à la fin du mois. Par conséquent, en supprimant les cotisations salariales, le salaire direct augmente mais le salaire indirect baisse ET les salarié-e-s perdent, à terme, le droit aux prestations sociales ! Donc cette suppression est belle et bien une arnaque. Si à court terme, les salarié-e-s se réjouissent de gagner quelques euros de plus mensuellement, il faut songer que cela se fait au prix de l'affaiblissement de l'ensemble de l'édifice social, du fait du manque de recettes. Ce système initialement basé sur la **solidarité sociale**

Nouveau nom  
nouveau logo  
la CGT NRS  
devient  
la CGT OBS



cgt\_obs



CGT.NRS



contact@cgtobs.fr

Se syndiquer : [cgtobs.fr/se-syndiquer](http://cgtobs.fr/se-syndiquer)

des cotisations risque d'être remplacé par un autre dont la gestion sera privatisée et les tarifs décidés par le « marché ». Sans parler des hausses d'impôt qu'il faudra instaurer pour compenser les pertes durant la transition. Et ce n'est pas tout ! En transférant la gestion des cotisations, qui était jusqu'à présent coordonnées par l'URSSAF, **organisme paritaire** entre les salariés et les employeurs, vers l'impôt, l'État ouvre la porte à des arbitrages annuels quant à l'affectation des budgets alloués au système de santé, retraites, etc. Si un gouvernement juge la chose moins prioritaire, ou s'il faut **respecter la sacro-sainte « règle d'or » sur les déficits**, c'est nous tou-te-s qui seront frappé-e-s par ces décisions politiques.

Pour aller plus loin :



### Prélèvement à la source : une bombe à retardement !

Si la recherche de la simplification de nos démarches administratives semble être une bonne idée, le prélèvement à la source, qui sera mis en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** malgré l'opposition du MEDEF et des syndicats de salariés, risque de faire partie des gros loupés de ce gouvernement.

Explications : en avril 2019 il y aura **obligation de continuer à déclarer nos revenus de l'année 2018**, pourtant les prélèvements à la source de auront commencés dès la fin janvier 2019 en se basant sur un taux forfaitaire. Si votre situation financière évoluée à la baisse depuis votre dernière déclaration, votre taux d'imposition ne reflètera pas ce changement. Il faudra attendre l'année suivante pour vous faire rembourser le trop-perçu...

Autre problème : la confidentialité. Le taux d'imposition permettra à l'employeur de **déduire votre situation financière familiale**, ce qui pourrait vous desservir au moment de la négociation salariale. Exemple : si votre conjoint-e a des revenus bien supérieurs aux vôtres. Enfin sur l'efficacité, le système actuel affiche **aujourd'hui un taux de recouvrement de 98% de l'impôt sur le revenu**. En déléguant cette collecte aux entreprises l'État verra ses recettes baisser notamment en cas de **faillites ou de fraudes** comme c'est déjà le cas aujourd'hui sur la collecte de la TVA avec pour

conséquences des réductions de budget pour nos Services Publics et donc une baisse de notre qualité de vie...

### OCD : « car policy »

Après de vifs échanges lors de la réunion CE du 17 octobre, la direction OCD a finalement retiré la charte véhicule de fonction et la « car policy » (catalogue voitures) associée.

En effet ces documents n'ont fait l'objet **d'aucune consultation du CE**, alors qu'une « commission voiture » avait été créée pour ce sujet.

La direction a assuré les membres du CE que seul la charte « véhicule de statut » avec le catalogue voitures émanant de NRS sera communiquée aux salarié-e-s concernés.

Pour rappel, une « voiture de statut » n'a pas d'existence légale. Elle peut être retirée à tout moment, alors qu'une « voiture de fonction » est un avantage inscrit dans le contrat de travail ; sa suppression nécessite l'accord du salarié.

La CGT restera vigilante quant aux documents soumis à signature aux salariés n'ayant pas fait l'objet de consultation des instances concernées.

### OCD : toujours pas d'intéressement ?

Au dernier Comité d'Entreprise lors de la présentation des données économiques par la direction, il apparaît que les objectifs ambitieux en matière d'EBITDA ne seront pas atteints en 2018. Conséquence : les salarié-e-s ne toucheront pas d'intéressement malgré leurs efforts et une forte croissance du chiffre d'affaire...



### Disparition du CIF

Pour faire des économies, le gouvernement a décidé de supprimer le CIF au profit du « CPF de transition professionnelle ». Avec le CIF les salarié-e-s avaient un droit à la formation longue pour éventuellement se reconverter. Maintenant il faudra quémander un financement à une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) !

À noter : vous pouvez **utiliser vos heures DIF jusqu'à fin 2020**, après elles seront perdues !

Vos contacts CGT NRS		
Thierry GIRON	Délégué Syndical Central - UES NRS	06 70 75 52 68
Ludovic BASLY	Délégué Syndical Central - UES NRS	06 84 45 18 42
Cédric BAYLE	Délégué Syndical OAB	06 86 41 04 44
Mohamed MESSIKH	Délégué Syndical OAB	07 84 14 64 81
Frédéric LE THIEC	Délégué Syndical OAB	06 45 30 33 60
Nadia LEROUX	Délégué Syndical Océan	06 12 40 14 91
Ali AZAG	Délégué Syndical OCD	06 40 55 75 89
Olivier BOREL	Délégué Syndical OCWs	07 84 14 64 16